



IZON

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le **10 FEV. 2022**

ID : 033-213302078-20220208-202222-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

DELIBERATION 2022.22 ACQUISITION DE TERRAINS

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	02 FEVRIER 2022
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	08 FEVRIER 2022
Conseillers présents	27	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle des fêtes
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	2	Secrétaire de séance	Clement MEZERGUE - Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		M Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe		X		M Gilles BOUEY
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
PRUVOST Gilles, Adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
BOUCHÉ Maryse, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
BEAUCHENE Natacha	X			
FLAHAUT Serge, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
GLIZE Caroline, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM	X			

03 80

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.fr

www.izon.fr

Délibération 2022-22

ACQUISITION DE TERRAINS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de principe donné par monsieur Jean-René GACHET concernant l'acquisition des parcelles cadastrées D 798, 799, 801, 802, 803 et B 1713, pour une surface totale de 16 383m² ;

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009, qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que les communes sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption (hors ZAD) dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000 euros, et l'avis d'évaluation des Domaines en date du 09 novembre 2021,

Considérant la volonté de la commune de se conformer à l'avis des domaines, estimant ce type de terrain agricole comme ayant une valeur de 0.40€/m², avec une marge d'appréciation de 10% ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **DONNE** son accord pour l'acquisition des parcelles D 798, 799, 801, 802, 803 et B 1713, pour une surface totale de 16 383m², pour un montant de 7 208 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition,
- **DIT** que l'office notarial Sébastien BOUSSAT et Benjamin BOUJARD à SAINT LOUBES représentera la commune et que l'ensemble des frais, notamment notariés, sont à la charge de la commune.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget en cours

Publiée le

Fait à Izon, le 08 février 2022
Le Maire,



Launay

Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.